

Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Unité inter-départementale Tarn-Aveyron
Cellule carrières – mines et après-mines
Centre administratif - ZAC de Bourran – 9 rue de Bruxelles
12000 Rodez

Albi, le 27/11/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 08/10/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SARL CARRIERES DE FRANCE

Les Carrières
23250 Soubrebost

Références : 81-CARMIN-2024-43
Code AIOT : 0006803487

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 08/10/2024 dans l'établissement SARL CARRIERES DE FRANCE implanté Roc long et Terme de Lascombe 81490 Saint-Salvy-de-la-Balme. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Visite inopinée

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SARL CARRIERES DE FRANCE
- Roc long et Terme de Lascombe 81490 Saint-Salvy-de-la-Balme
- Code AIOT : 0006803487

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La carrière visitée est une carrière de granite autorisée par arrêté préfectoral du 02 décembre 1997 pour une exploitation à compter du 6 avril 1997 pour 25 ans. L'autorisation est échue depuis avril 2022.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Sécurité au public	Arrêté Préfectoral du 02/12/1997, article DG 8	Mise en demeure, respect de prescription	1 jour
2	Conduite de l'exploitation	Arrêté Préfectoral du 02/12/1997, article DG 23	Mise en demeure, respect de prescription	6 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'autorisation d'exploiter la carrière est échue depuis avril 2022. La carrière n'est plus exploitée depuis plusieurs années, l'accès principal est libre à la circulation.

L'exploitant n'a pas procédé à la notification de la cessation d'activité ni à la mise en sécurité du site.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécurité au public

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/1997, article DG 8
Thème(s) : Risques accidentels, Les accès
Prescription contrôlée : Durant les heures d'activités, tous les accès de la carrière doivent être contrôlés. En dehors des heures ouvrées ces accès sont interdits. A cet effet, un dispositif de fermeture (barrière, portail,...) est implanté aux entrées de l'exploitation. Des panneaux interdisant l'accès et rappelant le danger complètent cette protection.
Constats : L'accès par la voie publique n'est pas équipé d'un dispositif de fermeture. Il est libre à la circulation.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Sans délai l'exploitant sécurise l'accès au site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 1 jour

N° 2 : Conduite de l'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 02/12/1997, article DG 23
Thème(s) : Risques accidentels, Conduite de l'exploitation
Prescription contrôlée : A l'échéance de l'autorisation : • la remise en état des terrains exploités est achevée, • l'ensemble du site est nettoyé et débarrassé de tous les vestiges et matériels d'exploitation, • l'état des terrains est conforme aux plans et schémas annexés au présent arrêté et aux dispositions de l'étude d'impact initiale.
Constats : L'autorisation d'exploiter la carrière est échue depuis le 5 avril 2022. La carrière n'est plus exploitée depuis plusieurs années. L'exploitant n'a pas procédé à la notification de la cessation d'activité, à la remise en état, et à la mise en sécurité du site.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant notifiera à l'inspection sa cessation d'activité et procèdera à la remise en état du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 6 mois